

ARRÊTÉ
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Rue des Menais (devant le n° 17)

Le Maire de la commune de Varrains,
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET, pour le bénéficiaire TDF, le 10/12/2024, en vue d'effectuer des travaux télécom (pose 4 mètres de génie civil + chambre) devant le 17 rue des Menais à Varrains
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux, devant le N° 17 rue des Menais à Varrains

ARRÊTE

ARTICLE 1 - MESURES DE CIRCULATION

A compter du lundi 23 décembre 2024 pour une durée de 20 jours, la circulation se fera en chaussée rétrécie avec circulation alternée au droit du chantier. L'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 - MESURES DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à:

- l'entreprise CIRCET – à VAIR SUR LOIRE 44
- l'entreprise KYRIELLE à SAUMUR
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY



Fait à VARRAINS, le 16/12/2024
Le maire, Pierre-Yves DELAMARE